

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2011

FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE (C.M.P.) - (n° 3618)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1 Rect.

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 12 BIS A

Après les mots :

« projets de »,

insérer les mots :

« , le mot : « soumises » est remplacé par le mot : « soumis », ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement introduisant une coordination rédactionnelle.